

Commune de GARANCIERES
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de GARANCIERES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christian LORINQUER, Maire.

Étaient présents : M. LORINQUER, M. SECONDAT, M. PROMPT, Mme LE BORGNE, M. GORIN, M. BOUET, Mme JAEGLE, M. JOLY, M. OYEZ, M. ENARD, Mme TAUZIEDE, Mme SEYSSEL, M. BREHIER, Mme LO CRASTO, Mme LESADE, Mme CLAVREUL, Mme TREGUER.

Absents excusés : Mme LE COZLER a donné pouvoir à M. LORINQUER, M. DUMOUCHEL a donné pouvoir à Mme TREGUER.

Un scrutin a eu lieu ; Mme Natacha TAUZIEDE a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Compte-rendu affiché le : 25 novembre 2021

Convocation faite le : 15 novembre 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 août 2021 est adopté à l'unanimité.

↳ Délibérations :

DELIBERATION N° 2021/26 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les opérations de recensement de la population sur la commune de Garancières auront lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. L'organisation de cette enquête est une obligation légale prescrite par l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, elle nécessite le recrutement d'agents recenseurs et la nomination d'un coordonnateur communal.

Selon les instructions de l'INSEE, un agent recenseur peut se voir attribuer un nombre de logements entre 270 et 290, ce qui porte à 5 le nombre d'agents à recruter pour la commune.

L'INSEE a informé la commune que le montant de la dotation au titre du recensement 2022 s'élevait à 4 448,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer cinq postes d'agents recenseurs pour la campagne de recensement 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021/27 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer la collecte ainsi que celle du coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération brute des agents recenseurs et du coordonnateur comme suit :

Agent recenseur : 0,70 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,
 1,20 € par formulaire « feuille de logement » rempli,
 30,00 € par session de formation
 100,00 € pour la tournée de reconnaissance
Coordonnateur : 0,25 € par formulaire « bulletin individuel » rempli,
 0,25 € par formulaire « feuille de logement » rempli,
 30,00 € par session de formation

DIT que pour les fonctionnaires pouvant bénéficier des IHTS, la rémunération pourra être versée sous cette forme,
DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2022,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021/28 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes.

La commune de Garancières, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG). La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.
S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assurance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu que la collectivité gardera la faculté d'adhérer ou non à l'issue de la consultation.

La commune de Garancières adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il vous est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la collectivité afin que le Conseil Municipal puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021/29 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME 2021-2023 D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS POUR LES OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE SUR R.D. EN AGGLOMERATION – ROUTE DU BOISSARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le nouveau programme 2021-2023 d'aide aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération,

Considérant que la route du Boissard est une route départementale en agglomération,

Considérant l'objectif de participer à l'amélioration de la sécurité des déplacements tous modes confondus par la réalisation de trottoirs route du Boissard pour rejoindre la gare,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des aménagements résultant de l'étude de sécurité menée Route du Boissard à Garancières.

DECIDE de solliciter du Département une subvention de 175 000,00 € pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération, soit 70% d'un montant de dépense subventionnable plafonné à 250 000,00 € HT.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021/30 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DEMANDE DE PREFINANCEMENT SAFER DE L'ILE DE FRANCE

Vu la convention de veille et intervention foncières entre la commune et la SAFER Ile de France,
Considérant la volonté de la commune de Garancières d'agir en faveur du maintien de la vocation agricole et naturelle des biens,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu de la convention de partenariat avec la SAFER, il convient d'acquérir par voie de préemption le bien dont la désignation cadastrale est :

- Lieu-dit : La GUILLONIERE Section : C N° 0028 Terres 13a 20ca
- Lieu-dit : La GUILLONIERE Section : C N° 0029 Terres 73a 50ca
- Lieu-dit : La GUILLONIERE Section : C N° 0031 Terres 13a 00ca Soit une surface totale de 99a 70ca

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la convention avec la SAFER, le financement de l'opération est le suivant :

- Prix principal : 9 000,00 €
- Frais supportés par la SAFER : 1 400,00 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 1 144,00 €
- Montant total à payer : 11 544,00 €

Monsieur le Maire précise que les frais notariés liés à cette opération foncière ne sont pas inclus dans le prix de rétrocession et seront à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par voie de préemption du bien décrit ci-dessus par la commune de Garancières,

PRECISE que les frais notariés à la charge de la commune ne sont pas inclus dans le prix cité ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération foncière,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021/31 – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier les crédits en dépenses et en recettes afin de prendre en compte les différents aléas survenus au cours de l'année civile.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à dix-huit voix pour, une abstention,

APPROUVE la décision modificative n°1 comme suit :

Section d'investissement recettes		
1321	Subvention Etat et Ets nationaux	+3 670,00 €
1342	Amendes de police	+15 920,00 €
	TOTAL	+ 19 590,00 €

Section d'investissement dépenses		
020	Dépenses imprévues	-68 000,00 €
2031	Frais d'études	-10 000,00 €
2313	Constructions	-82 000,00 €
2111	Terrain	+12 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	+90 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	+72 590,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage	+5 000,00 €
	TOTAL	+ 19 590,00 €

Section de fonctionnement recettes		
6419	Remboursements sur rémunérations	+15 000,00 €
7718	Autres produits exceptionnels	+72 000,00 €
	TOTAL	+ 87 000,00 €

Section de fonctionnement dépenses		
611	Contrats de prestations de services	+30 000,00 €
6135	Locations mobilières	+20 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	+10 000,00 €
6411	Personnel	+20 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	+5 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	+6 000,00 €
6531	Indemnités	+4 000,00 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	-8 000,00 €
	TOTAL	+ 87 000,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021/32 – AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu la délibération 2021/31 du 23 novembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2022 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2022, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits votés en 2021	Crédits après vote Décision modificative n°1	Crédits ouverts en 2022 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	19 156,00 €	9 156,00 €	2 289,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	908 523,00 €	1 088 113,00 €	272 028,25 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 568 596,00 €	2 486 596,00	621 649,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021/33 – DEMANDE DE DEROGATION : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A QUATRE JOURS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par courrier en date du 30 août 2021 reçu le 8 octobre 2021, la Direction de la Vie Scolaire de l'Académie de Versailles informe la commune de Garancières qu'il convient de renouveler la demande de dérogation sur l'organisation du temps scolaire à quatre jours.

La commune a la possibilité de renouveler cette demande pour une durée de trois ans, le conseil des écoles devant également se prononcer sur cette organisation,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler sa demande de dérogation sur l'organisation du temps scolaire à quatre jours pour une durée de trois ans.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021/34 – SIRYAE – ADHESION DES COMMUNES DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU ET VILLIERS-SAINT-FREDERIC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D 640-2021 du Comité Syndical du SIRYAE en date du 8 juillet 2021 approuvant les demandes d'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021/35 – SIRYAE – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° D 642-2021 du Comité Syndical du SIRYAE en date du 8 juillet 2021 portant sur l'adoption de ses nouveaux statuts,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adoption de ses nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du SIRYAE ci-annexés,

PRECISE que les nouvelles dispositions statutaires, après consultation des Collectivités adhérentes au SIRYAE dans les conditions prévues à l'article L5721-2-1 du Code général des Collectivités Territoriales, entreront en vigueur à la date d'établissement de l'arrêté préfectoral.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2021/36 – SEY – RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE dudit rapport

(Le rapport est à votre disposition sur le site internet www.sey78.fr dans la rubrique « Documents », Onglet « Publication »)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

↳ Décisions :

↳ **Décision n°2021/06** - Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD)

↳ **Décision n°2021/07** – Avenant n°2 au marché passé en procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des trois anciens locaux et la création d'un cheminement sécurisé entre ces bâtiments

↳ **Décision n°2021/08** – Marché public de travaux de restructuration de l'ancienne trésorerie en centre de loisirs et extension du restaurant scolaire – Lot n°1

- ↪ **Décision n°2021/09** - *Marché public de travaux de restructuration de l'ancienne trésorerie en centre de loisirs et extension du restaurant scolaire – Lot n°2*
- ↪ **Décision n°2021/10** - *Marché public de travaux de restructuration de l'ancienne trésorerie en centre de loisirs et extension du restaurant scolaire – Lot n°3*
- ↪ **Décision n°2021/11** - *Marché public de travaux de restructuration de l'ancienne trésorerie en centre de loisirs et extension du restaurant scolaire – Lot n°4*
- ↪ **Décision n°2021/12** - *Marché public de travaux de restructuration de l'ancienne trésorerie en centre de loisirs et extension du restaurant scolaire – Lot n°5*
- ↪ **Décision n°2021/13** - *Marché public de travaux de restructuration de l'ancienne trésorerie en centre de loisirs et extension du restaurant scolaire – Lot n°6*
- ↪ **Décision n°2021/14** – *Avenant n°1 portant prolongation de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales*
- ↪ **Décision n°2021/15** – *Contrat « VILLASSUR » GROUPAMA*
- ↪ **Décision n°2021/16** – *Contrat « CYBER UP » GROUPAMA*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h20.

Garancières, le 25 novembre 2021

Le Maire
Christian LORINQUER

